

MAIRIE DE CHAMPANGES*Haute-Savoie***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre, le seize février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11mars 2024

Présents : Rénato GOBBER - Monique BUFFET - Benoit PEDRETTI - Brigitte GIOANNI - Nathalie CHAMOT - Marlène CACHAT - Rémy PIECUCH - Sophie BOCHET- Georges GOURREAU - Agnès GOURSAUD - Nicolas RACIN

Procuration : Yves MICHOUX donne procuration à Rénato GOBBER - Christèle DECROUX donne procuration à Nathalie CHAMOT- Xavier LEMAN donne procuration à Benoit PEDRETTI – Martine GRENAT donne procuration à Monique BUFFET.

Secrétaire de séance : Nicolas RACIN

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le maire informe le conseil de la présence de messieurs MINGUET et FOREL (architecte) pour une présentation concernant un programme de construction rue du vieux village. Monsieur le maire rappelle que la commune n'est pas demandeur du projet. Monsieur le maire a souhaité une présentation aux élus considérant l'importance du projet et permettent ainsi des échanges.

Messieurs MINGUET et FOREL font une présentation du programme immobilier MONTLAC situé rue du vieux village. Ce projet R+1+comble, sera composé de 19 logements du T1 au T3 comprenant chacun 2 places de parking -1 cave. Conscient, mieux que quiconque, des impératifs de stationnements qui viendront accompagner cette opération, Monsieur MINGUET, seul décisionnaire de la commercialisation, assure que les logements dudit programme ne seront en aucun cas cédés sans le parking adéquat., et ajouter que le règlement de copropriété contiendra une clause interdisant la vente d'un stationnement séparé de son logement, sans proposition préalable à l'ensemble des copropriétaires.

Des rencontres en mairie avec le CAUE et la CCPEVA avant le dépôt du dossier ont été faites, des modifications ont été apportées nous en sommes au 6ème projet. Le promoteur a échangé avec les personnes voisines du projet.

Monsieur le maire indique qu'il s'abstient évidemment de toutes remarques ou commentaires sur ce projet qui sera instruit par la CCPEVA. Une discussion avec les élus s'engage sur l'aspect du chien assis- sur le prix d'achat prévu-

ORDRE DU JOUR

- **Budget Principal** :
 - Approbation du compte de gestion 2023
 - Approbation du compte administratif 2023,
 - Affectation du résultat 2023,
- Vote du budget 2024
- Restauration scolaire : convention de groupement de commande en vue de la passation d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires et d'une mission d'AMO pour le suivi de l'exécution
- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Commission urbanisme : membre supplémentaire
- Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église
- SYANE : approbation nouvelle convention groupement de commande pour l'achat de gaz naturel

- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Association pour le logement savoyard (PLS) : convention
- Urbanisme
- Informations

1- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par la Mesdames ESTER et MOUGENOT, comptables, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par les comptables assignataires, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat des votes :

- Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15
- Pour : 15	Contre : 0	

2 – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire rend compte au conseil des réalisations 2023 du budget principal, comme suit :

Budget principal

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	1 386 685.84 €	907 177.79 €
Dépenses de l'exercice	1 040 781.66 €	708 772.39 €
Résultat	345 904.18€	198 405.40
Résultat 2022 reporté	+ 164 905.20€	0 €
Résultat de clôture 2023	510 809.38 €	198 405.40€
Résultat de clôture cumulé	709 214.78€	

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance. Le Conseil Municipal est alors placé sous la présidence de Mme Monique BUFFET, Maire-adjointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, (Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote) :

ADOpte le compte administratif 2023 tel que présenté

Résultat des votes :

Votants : 13 Abstentions : 0 Exprimés : 13
Pour : 13 Contre :

3 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023 du Budget principal en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent les résultats de clôture et les restes à réaliser comme présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT : RESULTAT DE CLOTURE 2023	+ 510 809.38 €
INVESTISSEMENT : RESULTAT DE CLOTURE 2023	+ 198 405.40 €
RESTES A REALISER 2022	0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Dans le respect de ces principes, Monsieur le maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	210 809.38 €
1068 RECETTE INVESTISSEMENT	300 000.00 €
001 RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	198 405.40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif du Budget Principal 2023, sur le Budget Principal 2024, telle que proposée

Résultat des votes :

Votants : 15 Abstentions : 0 Exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0

4- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget principal pour 2024
Le projet du budget Principal a été examiné par la commission finances le 06/03/2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

ADOpte le budget principal 2024 tel que présenté

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 199 371.00€
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 563 247.37€

Résultat des votes :

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Exprimés : 15

5–GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D’UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES ET D’UNE MISSION D’A.M.O POUR LE SUIVI DE L’EXECUTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment l’article L2113-6,

Considérant que les communes de Publier, Champanges, Chevenoz, Féternes, Lugrin, Neuvecelle, Saint-Gingolph, Vacheresse et Vinzier, toutes communes membres de la Communauté de communes Pays d’Evian Vallée d’Abondance, commandent des repas en liaison froide pour leurs cantines scolaires respectives,

Considérant que ces communes sont liées par les mêmes exigences en matière de qualité des repas servis aux convives et de développement durable,

Considérant l’intérêt de constituer un groupement de commande pour la passation d’un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires dans l’objectif d’obtenir des économies d’échelle générées par un volume de commandes plus important,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité:

APPROUVE la constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation d’un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires et un marché d’assistance pour le suivi de l’exécution

APPROUVE le projet de convention ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent à intervenir

DESIGNE MR Georges GOURREAU membre de la CAO.

PRECISE que Monsieur le Maire, en qualité de représentant du coordinateur du groupement et en vertu de sa délégation du Conseil municipal, signera lesdits marchés.

Résultat des votes :

Votants : 15

Abstentions : 0

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Monsieur GOURREAU s’inquiète de l’issue du marché qui pourrait perturber les fournisseurs locaux ou éventuellement modifier à la hausse les tarifs. Monsieur le maire indique que c’est la règle des marchés publics mais au final suite à l’appel d’offre monsieur le maire indique que la commune pourrait ne pas attribuer le marché.

6 –DEFINITION DES ZONES D’ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables notamment son article 15.

Monsieur le maire présente les zones identifiées comme zones d’accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été lancée du 13/03/2024 au 22/03/2024 selon les modalités suivantes : mise en ligne sur le site internet de la commune, affiche en mairie et sur les panneaux communaux avec mise à disposition d’un registre

Les zones concernées sont les suivantes :

-solaires sur toiture Bâtiment « FERME »:

Ferme Curdy- Rue des Allobroges- surface : 389m²

Ferme GAEC du Lac BAT 1 -chemin des Viots - surface : 353m²

Ferme GAEC du Lac BAT 2 -chemin des Viots –surface : 309m²

Ferme GAEC du Lac -route des Châtaigniers –surface : 1430m²

Porcherie -rue de Saint Martin –surface : 383m2

solaire sur toiture professionnelles:

Colonie « Les Alouettes »BAT 1 -route d’Evian : surface : 243m2

Colonie « Les Alouettes »BAT 2 -route d’Evian : surface : 188m2

Zone Activité « Darbon » : 3.65ha

Stance low garage : route d’Evian : surface : 755m2

Hangar Santi : route des châtaigniers : surface : 671m2

-solaire sur toitures individuelles :

Hameau Les Granges : 6.39 ha

Saint –Martin partie 1 : 70.34 ha

Chef lieu partie 2 : 10.48 ha

Il est précisé que les surfaces stipulées ci-dessus sont des valeurs estimatives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité:

DEFINIT comme zones d’accélération des énergies renouvelables celles présentées ci-dessus et reportées sur plan annexé

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M.le sous-préfet, référent préfectoral, à la CCPEVA et au SIAC.

Résultat des votes :

Votants :	15	Abstentions :	0	Exprimés :	15
Pour :	15	Contre :	0		

7–COMMISSION URBANISME : MEMBRE SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.2121-22 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement des commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/05/2020, portant installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/06/2020, portant création et composition des Commissions Municipales,

Vu le Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la participation irrégulière d’un membre de la commission urbanisme et après concertation des membres de la commission urbanisme,

Monsieur le maire propose de nommer un membre supplémentaire et ainsi de modifier la composition de la commission Urbanisme qui sera de cinq membres plus monsieur le maire membre de droit.

Madame Sophie BOCHET et Monsieur Yves MICHOUX se proposent pour le poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité: DECIDE

- D’adopter la modification de la Commission urbanisme et de la porter à cinq membres, plus monsieur le maire, membre de droit:

- d’installer monsieur Yves MICHOUX comme nouveau membre à la commission urbanisme

Résultat des votes :

Votants :	15	Pour :	11	Contre :	4	Abstentions :	0	Exprimés :	15
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---	------------	----

Une discussion s’engage sur le bien fondé de limiter le nombre de membre de cette commission.

8– REVALORISATION INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L’EGLISE

Monsieur le Maire informe les élus de la revalorisation du montant de l’indemnité de gardiennage pour l’année 2024. Cette indemnité de gardiennage a été notifiée par le préfet de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité : DECIDE

De FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage attribué à Madame BERNAY Eliane et Monsieur CHAPPUIS Daniel au titre de l'année 2024 à 503.42 €

Résultat des votes :

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Exprimés : 15

9- SYANE : APPROBATION NOUVELLE CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
- Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,
- Vu la délibération du SYANE en date du 25/01/2024,
- Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant que La commune de Champanges est membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel coordonné par le SYANE et dont le marché a été attribué au fournisseur Gaz de Bordeaux.

Considérant que Le SYANE en tant que coordinateur du groupement, par délibération du 25/01/2024 a apportées des modifications à la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle convention de groupement de commandes pour la fourniture du gaz naturel coordonné par le SYANE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Résultat des votes :

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Exprimés : 15

10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2024 pour les dépenses de 2023. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant plafond de la dépense subventionnable maximum accordé est de 30 000€ avec un taux à 30%.)

L'opération d'aménagement a permis la réalisation d'un cheminement piétons, la pose de ralentisseurs et une sécurisation du parking des parents d'élèves, il convient d'ajouter toute la signalétique préventive mise en place aux abords de l'école.

Le coût de cette opération s'élevé à : 42 312.90€HT

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessous présenté, la nature et l'étendue du projet. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Cout du projet		Recettes		
Nature du projet	Montant	Nature des recettes	Taux%	Montant
Aménagement mobilité douce-sécurisation des piétons et circulation	40 312. 90€	Département	47.13%	19 000€
		Amendes de police	22.33%	9 000€
		Autofinancement	30.54%	12 312.90€
TOTAL	40 312.90€			40 312.90€

ACCEPTE le projet d'aménagement de mobilité douce et de sécurisation aux abords de l'école.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental pour l'opération susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Résultat des votes :

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Exprimés : 15

11- ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD (P.L.S) : CONVENTION

Depuis le 1er janvier 2016, la commune « service enregistreur » de la demande de logement social adhère à l'association « PLSADIL74 ».

Une convention fixe les relations partenariales entre les 2 organismes, à savoir que PLS ADIL 74 enregistre toutes les demandes émanant des communes et les diffuse aux communes concernées. La commune dispose d'un droit d'accès aux données des demandeurs de logement sur son territoire.

Elle contribue financièrement au fonctionnement du fichier, en versant à PLS ADIL74 une contribution de 0.10€/habitants (population INSEE) avec une participation minimale de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la présente convention.

Résultat des votes :

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Exprimés : 0

12- URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 16/02/2024 sont les suivantes :

PA : néant- **CU opérationnels** : néant

DP : FAVORABLE

24B0009 : M BERNIER Jérôme - 31 E chemin des viots - construction d'une piscine

24B0010 : M DE SAINTES MARESVILLE – 73 BIS route d’Evain – remplacement d’une clôture

24B0011 : GOURSAUD Agnès – 38 rue de Savoie – modification des fenêtres

24B0012 : DUFOUR Xavier – 76 L chemin des granges – mise en place d’une clôture

PC : FAVORABLE

23B0014 : M SALZIGER Manuel – rue du vieux village – construction de 3 logements

13–INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

-demande de devis pour clôture projet Ecole « Nèfle » en cours-Après réflexion, ce projet pourra être réalisé par le service technique après l’embauche du nouvel agent – achat du matériel uniquement

-remplacement des fenêtres Auberge devis en cours

-Cimetière : La réalisation de 12 nouvelles caves urnes viennent d’être installées- 1 cave urne doit être rajoutée pour finaliser l’aménagement.

-point avancement travaux RD11 Tranche 1- tapis enrobée prévu pendant les vacances.

-demande de servitude supplémentaire Paolo GAETANI

-devis validé pour un monte personnes à installer à la salle des fêtes par la société Altica -

-proposition pour la Dolce vita sur la 2ème partie à aménager : deux orthophonistes seraient intéressés-rencontres programmées.

-Crèche : inscription en cours

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée 11/04/2024

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15